

DELEGATION INTERREGIONALE SUD-OUEST
18, RUE JEAN PERRIN –ACTISUD – BATIMENT 12
31 100 TOULOUSE

Septembre 2012

CAHIER DES CHARGES

RESERVE NATURELLE NATIONALE DES PRES SALES D'ARES ET DE LEGE CAP FERRET : ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS « ACCUEIL ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP »

MARCHE PUBLIC DE SERVICES PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

FINANCEMENT :

Programme d'actions 2012

Unité budgétaire : ONCFS / RNN Prés salés d'Arès et de Lège (DAT)

Fond de développement fonctionnement / Imputation budgétaire : 6281)

IMPORTANT : CE DOCUMENT CONTIENT LES INFORMATIONS RELATIVES A LA CONSULTATION DU 17 OCTOBRE 2012 ET CONSTITUERA APRES SELECTION DES OFFRES, LE CONTRAT ENTRE LE DONNEUR D'ORDRE ET LE TITULAIRE DU MARCHE CITE EN OBJET.

Ce Cahier des charges a été réalisé avec les contributions de Me Mariska DOORNBOS, éducatrice spécialisée (Cap-Termer), de M Bernard MALLET (Président de l'association Cap-Termer) et, de Me Lucienne MOISAN, spécialiste des questions d'accessibilité et d'éducation à l'environnement pour les personnes en situation de handicap, sur les sites naturels (intervenante lors du stage organisé par le Conservatoire du littoral sur cette thématique les 27 et 28 mars 2012 à Andernos les bains).

SOMMAIRE :

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES ET DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES	3
2. CONTEXTE	4
2.1 La réserve naturelle	
2.2 Le handicap	
3. OBJECTIFS ET ATTENDUS DE L'ETUDE	5
4. CHAMPS DE L'ETUDE	7
5. DUREE DE L'ETUDE	
6. CONCERTATION	8
Méthode générale	
Élargissement du comité de pilotage « Accueil du public et éducation à l'environnement » aux organismes et personnes ressources représentant les publics en situation de handicap	
Rôles du comité de pilotage	
Concertation avec le comité de pilotage	
Concertation individuelle	
7. CONTENU DE LA MISSION	11
7.1 Contenu général	
7.2 Les itinéraires, les accès et la circulation	
7.2.1 Les itinéraires	
7.2.2 L'accès à la réserve	
7.2.3 La circulation dans la réserve	
7.3 Les équipements mobiliers	
7.4 L'information et l'éducation à l'environnement	
7.4.1 L'information	
7.4.2 L'éducation à l'environnement	
8. CONDITIONS DE SECURITE DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP SUR ET EN PERIPHERIE DES ITINERAIRES RETENUS	15
9. RESTITUTION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE	15
10. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	16
11. SELECTION DES OFFRES	18
12. NOTIFICATION DU PRESENT MARCHE PUBLIC ET DOCUMENTS A FOURNIR	18
13. MODALITES DE PAIEMENT	19
14. RESILIATION	20
Résiliation aux torts du titulaire	
Résiliation pour motif d'intérêt général	
15. REGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS	21
16. DEROGATION DU CCAG	21
17. RENSEIGNEMENTS	21
18. ENGAGEMENT DES PARTIES	22

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES ET DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

Le présent cahier des charges fixe les conditions d'exécution de l'***Etude préalable à la définition d'un plan d'actions pour l'accueil et l'éducation à l'environnement des publics en situation de handicap dans la Réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.***

Les parties contractantes sont, d'une part :

L'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage,

85, bis avenue de Wagram

BP 236

75 822 Paris cedex 17

Agissant en qualité de maître d'ouvrage,

Représenté par Monsieur le Délégué Interrégional Sud-Ouest Christian SALABERT
18, RUE JEAN PERRIN –ACTISUD – BATIMENT 12 - 31 100 TOULOUSE
Tel : 05 62 20 75 55 / Fax : 05 62 20 75 56

Et, d'autre part, **le prestataire :**

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone / fax :

Courriel :

Nom, prénom, contacts du directeur /directrice :

Nom, prénom, contacts du responsable du projet :

Siren /siret :

2. CONTEXTE

2.1 LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES PRES SALES D'ARES ET DE LEGE-CAP-FERRET

La Réserve Naturelle Nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret, créée en 1983 (décret 83-814), est gérée, depuis juin 2007, par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Etablissement Public (Convention de gestion Préfecture de la Gironde / ONCFS- N°2007/3).

Depuis 2011, après validation par le Comité consultatif de gestion de la Réserve, les missions d'accueil du public et d'éducation à l'environnement sont confiées, par convention, aux Offices de tourisme d'Arès et de Lège-Cap-Ferret (Convention ONCFS/OT 'Accueil du public et éducation à l'environnement' du 1/08/2011).

Pour réaliser cette mission, l'Office de Tourisme de Lège-Cap-Ferret a choisi pour prestataire l'Association d'éducation à l'environnement 'Cap-Termer'. Cette dernière, bénéficie par la Commune de Lège-Cap-Ferret d'une mise à disposition d'un local situé en périphérie immédiate de la réserve, la Cabane du résinier, qui permet l'accueil du public.

En 2011, dans le cadre de cette convention, un Comité de pilotage 'Accueil du public et éducation à l'environnement' a été constitué. Il est composé des représentants des Communes d'Arès et de Lège-Cap-Ferret, du Conservatoire du littoral, des Offices de tourisme d'Arès et de Lège-Cap-Ferret, du Conseil régional d'Aquitaine, du Conseil général de la Gironde, des associations d'usagers chasseurs (ACCA/ACMBA) et des associations de protection de la nature (SEPANSO, LPO). Ce Comité de pilotage a pour missions d'évaluer et d'orienter le travail des opérateurs en charge de ces missions (OT d'Arès et Cap-Termer), mais également d'étudier en amont du Comité consultatif de gestion, les plans d'actions pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement.

Le Plan de gestion 2010-2014 de la Réserve (*Action TU 5 'Définition et aménagement du réseau de sentiers dans la Réserve Naturelle'*), et le 1^{er} plan de circulation de la réserve (janvier 2009), prévoient l'accueil et l'éducation à l'environnement en faveur des publics en situation de handicap dans la réserve naturelle ; cette thématique constitue l'objet de ce cahier des charges.

Les programmes annuels d'actions pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement dans la Réserve naturelle bénéficient d'un soutien financier du Conseil Général de la Gironde du Conseil Régional d'Aquitaine (dispositifs 'Grand public' et 'Contrats Aquitaine Nature').

Les partenaires opérationnels et financiers associés à la gestion de la réserve sont :

Les Communes d'Arès et de Lège-Cap-Ferret, la Direction Régionale de l'Environnement de l'aménagement et du Logement (DREAL), le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde.

2. 2 LE HANDICAP

Selon la définition qui en est donnée par ***l'Organisation Mondiale de la Santé*** (OMS), le handicap se caractérise par :

- *La déficience, qui correspond à une perte ou une altération d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique,*
- *L'incapacité, qui correspond à une réduction partielle ou totale du potentiel d'agir par rapport à la norme retenue de l'être humain en bonne santé,*
- *Le désavantage, qui correspond au préjudice que la personne subit en conséquence d'une déficience ou d'une incapacité, l'empêchant de participer pleinement à la vie sociale. Il s'agit ici de l'interaction entre l'individu et son environnement.*

Le droit français, par la ***loi du 11 février 2005 pour 'l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées'*** définit le handicap comme suit : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

De plus, il faut souligner que les aménagements et équipements en faveur des publics en situation de handicap font progresser également la qualité de vie d'autres usagers, notamment les femmes enceintes, les enfants, les personnes temporairement handicapées suite à des accidents ou des maladies, ainsi que les personnes âgées.

3. OBJECTIFS ET ATTENDUS DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude, est de permettre au gestionnaire (ONCFS) et aux partenaires opérationnels associés à la gestion de la Réserve (Communes, Conservatoire du littoral, partenaires financiers), ***de disposer des éléments techniques, juridiques, administratifs et financiers, nécessaires à l'élaboration d'un plan d'actions qui permettra aux personnes en situation de handicap :***

- ***l'accès et le déplacement, sur au moins deux sites caractéristiques de la réserve, prés salés sous influence tidale et anciens réservoirs à poissons, avec un site situé sur chacune des deux Communes d'Arès et Lège-Cap-Ferret.***
- ***de bénéficier d'informations et d'animations sur le thème de la biodiversité particulière à la réserve naturelle, avec des outils pédagogiques adaptés aux différents types de handicaps.***

Un autre objectif essentiel de cette étude, est qu'elle devra être menée en **étroite concertation avec les partenaires opérationnels et financiers associés à la gestion de la Réserve ainsi qu'avec les acteurs locaux** :

- les Communes d'Arès et de Lège-Cap-Ferret,
- le Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres
- les partenaires financiers,
- les opérateurs en charge de l'accueil du public et de l'éducation à l'environnement,
- les organismes et personnes ressources représentant les personnes en situation de handicap qui seront associées au Comité de pilotage 'Accueil du public et éducation à l'environnement'
- l'ONCFS

Enfin, cette étude devra être suffisamment précise tant sur le plan juridique, que technique et financier afin de constituer un outil d'aide à la décision pertinent pour l'élaboration du plan d'actions, annuel ou pluriannuel, en faveur des publics en situation de handicap.

Sur le **plan juridique**, notamment en termes de **compatibilité des propositions d'aménagement et d'équipements, avec les textes réglementaires, décret ministériel de création 83-814 et Code l'Environnement régissant le statut de réserve naturelle nationale, mais aussi avec ceux de la Loi littoral et de Natura 2000**. Elle devra également identifier clairement chacune des procédures nécessaires à la réalisation des aménagements et équipements nécessaires. **L'étude devra aussi formuler des propositions conformes à la réglementation et aux normes qui régissent l'accueil, la circulation et l'information des publics en situation de handicap.**

Sur le **plan technique**, l'étude devra identifier, décrire et localiser chacune des opérations d'aménagement ainsi que chacun des équipements à réaliser, nécessaires pour permettre l'accueil, la circulation et le stationnement des personnes en situation de handicap. Le prestataire veillera à ce que les aménagements et équipements proposés soient intégrés au paysage et réalisés selon les principes du développement durable.

Sur le **plan financier**, l'étude devra autant préciser les coûts de réalisation des aménagements et équipements à réaliser.

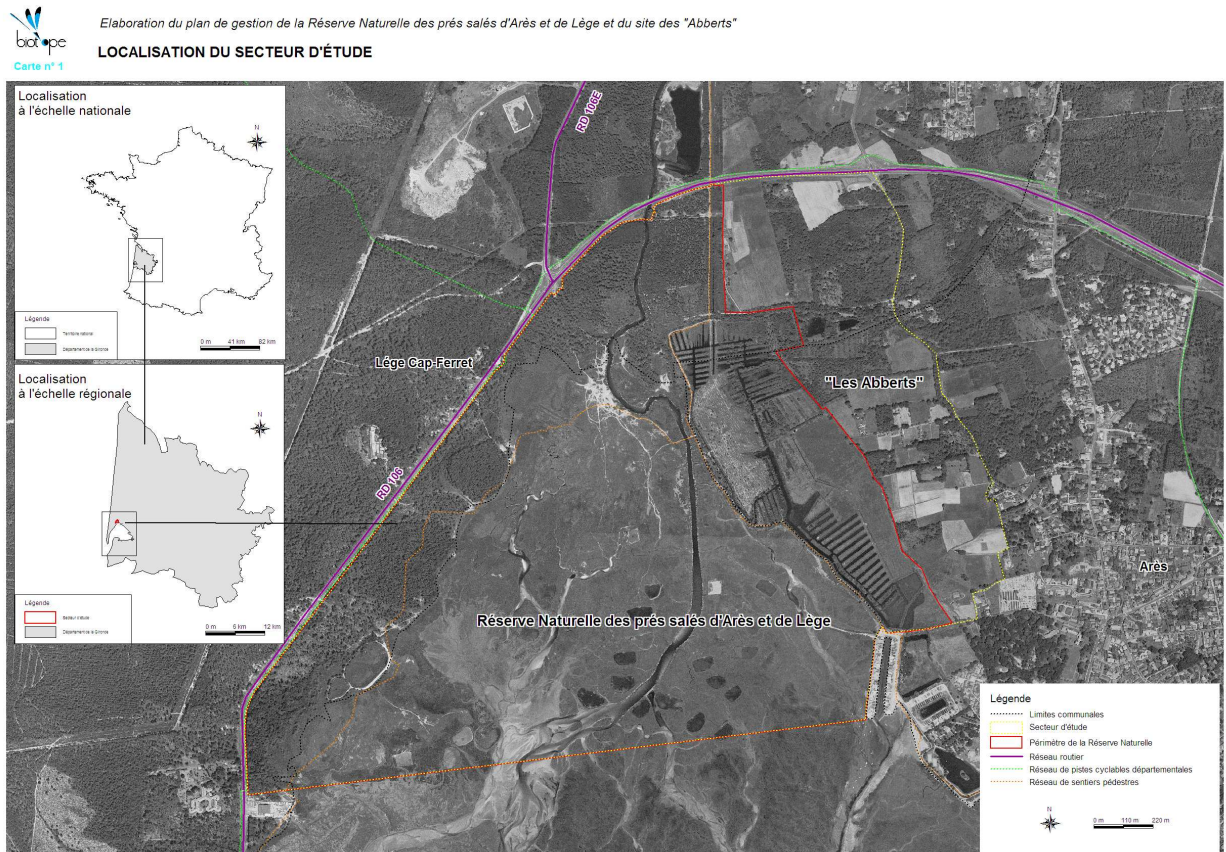
Enfin, pour ce qui est de **l'éducation à l'environnement des publics en situation de handicap**, l'étude devra proposer **une liste exhaustive et une estimation financière des concepts et outils spécifiques aux techniques d'information et d'animation pour chacun des handicaps suivants** :

- **mobilité réduite,**
- **déficience visuelle,**
- **déficience auditive,**
- **déficience mentale.**

L'étude devra aussi identifier les compétences requises pour utiliser ces concepts et outils, ainsi que les formations existantes qui pourraient être proposées aux guides naturalistes opérant sur la Réserve.

4. CHAMPS DE L'ETUDE

L'étude définie par ce cahier des charges concerne le périmètre du Plan de gestion de la réserve.



Carte du secteur d'étude (Biotope, 2007)

5. DUREE DE L'ETUDE

La durée de l'étude définie par le présent cahier des charges est fixée à six (6) mois à compter de la réception de la lettre de commande émise par la délégation interrégionale Sud-ouest ONCFS pour cette étude.

Toutefois, le Comité de pilotage '**Accueil du public et éducation à l'environnement**', pourra, uniquement dans le but d'améliorer le rendu de l'étude, prolonger ce délai de 45 jours au maximum.

6. CONCERTATION

6.1 METHODE GENERALE

La méthode définie par le présent cahier des charges repose sur une concertation rapprochée et soutenue avec :

- les partenaires opérationnels et financiers associés à la mise en œuvre du Plan de gestion de la Réserve,
- les organismes représentant et/ou travaillant avec des publics en situation de handicap.

Cette concertation sera à la fois **collective et individuelle** :

- **collective** au sein du Comité de pilotage '**Accueil du public et éducation à l'environnement**' qui constituera dans ce cadre l'instance de proposition, d'évaluation, d'orientation et de validation de l'étude.

- **individuelle**, avec chacun des membres constituant le Comité de pilotage '**Accueil du public et éducation à l'environnement**' ainsi qu'avec les **personnes ressources issues du secteur du handicap qui seront associées** à ce comité de pilotage dans le cadre de cette étude.

Pour ce faire le Comité de pilotage '**Accueil du public et éducation à l'environnement**' sera élargi à des organismes représentant les personnes en situation de handicap.

6.2 ELARGISSEMENT DU COMITE DE PILOTAGE 'ACCUEIL DU PUBLIC ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT' AUX ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES REPRESENTANT LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Comité de pilotage 'Accueil du public et éducation à l'environnement' de la Réserve naturelle créé en 2011, sera pour les besoins de l'étude définie par ce cahier des charges, élargi aux personnes ressources des organismes suivants :

- associations représentant les personnes atteintes de handicaps
- associations impliquées localement sur cette thématique
- organismes médico-sociaux locaux qui travaillent avec les publics en situation de handicap

Une liste validée les partenaires opérationnels et financiers sera proposée au prestataire retenu dès sa sélection à l'issue de la présente consultation.

6.3 ROLES DU COMITE DE PILOTAGE 'ACCUEIL DU PUBLIC ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ' ELARGI

Les rôles du Comité de pilotage élargi seront :

- de formuler des propositions relatives à ce projet
- de suivre, évaluer et orienter l'étude au cours de son avancement
- de valider les résultats de l'étude

6.4 CONCERTATION AVEC LE COMITE DE PILOTAGE

Le prestataire retenu réunira le Comité de pilotage au moins **quatre fois** au cours de l'étude afin de présenter le projet d'étude, de recueillir ses avis et propositions, et enfin d'obtenir sa validation quant aux résultats de l'étude :

- **Première réunion** : elle sera organisée en tout début d'étude, soit dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de commande, elle aura pour objet une présentation :

- des acteurs réunis au sein du Comité de pilotage élargi,
- du projet d'étude et ses attendus,
- de la méthode de travail proposée,
- du calendrier de l'étude.

A l'issue de cette première réunion et dans un délai de huit jours à compter de cette réunion, **une visite de terrain** sera également organisée pour identifier les sites potentiels objets de l'étude. Après concertation individuelle des membres du comité de pilotage élargi et analyses juridiques et techniques, le prestataire retenu, évaluera les atouts et contraintes de chacun des sites potentiels.

- **Seconde réunion** : elle sera organisée au plus tard à mi-parcours de l'étude. Seront présentés le premier état d'avancement juridique, technique et financier de l'étude. Le choix des sites et les réorientations éventuelles du projet y seront discutés et décidés.

- **Troisième réunion** : elle consistera en une restitution provisoire de l'étude, où sera présentée une version finalisée du projet comprenant la définition des aménagements et des équipements proposés, les descriptifs techniques associés de son phasage et de son financement. Des dernières modifications portant sur le fond et la forme de l'étude pourront être apportées.

- **Quatrième réunion** : elle aura pour objet la restitution finale de l'étude, sa présentation et sa validation par le **Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle**. Seules des modifications validées par M le Préfet ou son représentant, pourront être demandées au prestataire.

6.5 CONCERTATION INDIVIDUELLE

Le prestataire retenu consultera de façon individuelle au cours de la première phase de l'étude et avant la Seconde réunion telle que définie au § 6.4, les interlocuteurs identifiés lors de la première réunion du comité de pilotage élargi.

Les concertations individuelles se feront auprès de chacun des membres constituant le comité de pilotage élargi et porteront sur :

- le choix des sites
- les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap en termes d'accessibilité que ce soit l'accès physique ou l'accès à l'information
- les contributions possibles de chaque organisme, qu'elles soient sous formes de maîtrises d'ouvrages, de maîtrises d'œuvres, de financements, de prestations, de bénévolat valorisé.

7. CONTENU DE LA MISSION

7.1 CONTENU GENERAL

Le prestataire aura pour mission de produire une étude comprenant l'exhaustivité **des éléments techniques, juridiques, administratifs et financiers, nécessaires à l'élaboration d'un plan d'actions qui permettra aux personnes en situation de handicap :**

- l'accès et le déplacement, sur au moins deux sites caractéristiques de la réserve, prés salés sous influence tidale et anciens réservoirs à poissons, avec un site situé sur chacune des deux Communes d'Arès et Lège-Cap-Ferret.

- de bénéficier d'informations et d'animations sur le thème de la biodiversité particulière à la réserve naturelle, avec des outils pédagogiques adaptés aux différents types de handicaps.

Pour chaque action proposée, le prestataire devra identifier, décrire techniquement et préciser financièrement, chacune des opérations à réaliser afin que le Comité de pilotage élargi 'Accueil du public et éducation à l'environnement' puisse planifier le futur plan d'actions 'accueil et éducation à l'environnement des publics en situation de handicap. Sur le plan juridique, le prestataire veillera à ce que les opérations d'aménagement et équipements proposés soient à la fois compatibles avec les réglementations environnementales en vigueur et les normes existantes pour l'accueil des publics en situation de handicap. Il identifiera les procédures juridiques et administratives nécessaires à la réalisation des différentes opérations d'aménagements et équipements proposés, puis détaillera pour chacune d'elle, les conditions de mise en œuvre.

La production fournie par le prestataire doit permettre au gestionnaire et à ses partenaires opérationnels et financiers, d'organiser le plan d'actions pour l'accueil et l'éducation à l'environnement des publics en situation de handicap, notamment :

- maîtrise(s) d'ouvrage et maîtrise(s) d'œuvre,
- prestations en régie, prestations externes, bénévolat valorisé
- procédures juridiques à mettre en œuvre,
- plan de financement et échéancier.

Enfin, pour chacune des propositions d'aménagement et d'équipements, le prestataire veillera à prendre en compte à la fois les critères de développement durable, que ce soit pour le choix des matériaux, des méthodes et techniques de réalisation des travaux, mais également d'intégration aux paysages.

7.2 LES ITINERAIRES, LES ACCES ET LA CIRCULATION

7.2.1 Les itinéraires

Après avis du comité de pilotage élargi 'Accueil du public et éducation à l'environnement' il sera retenu :

- Au moins un itinéraire sur chacune des deux Communes,
- Au moins un itinéraire offrant une vue panoramique sur le compartiment endigué de la Réserve comprenant les anciens réservoirs à poissons,
- Au moins un itinéraire offrant une vue panoramique sur le compartiment tidal de la Réserve.

Dans un premier temps, le prestataire aura pour mission de présenter au Comité de pilotage élargi l'ensemble des sites potentiels pouvant être aménagés pour l'accueil des publics en situation de handicap. Pour chacun des sites proposé il identifiera pour la 'Seconde réunion' telle que définie au & 6.4, les éléments techniques et juridiques :

- les aménagements et équipements indispensables à réaliser pour permettre l'accueil et la circulation des publics en situation de handicap,
- les contraintes juridiques posées par ces aménagements et équipements au regard des réglementations en vigueur et des enjeux particuliers liés à la biodiversité du site,
- les procédures juridiques à mettre en œuvre pour réaliser les aménagements nécessaires en conformité avec les réglementations existantes
- une estimation financière de la réalisation des aménagements et équipements nécessaires à la circulation des publics en situation de handicap

Dans un second temps, après que le Comité de pilotage élargi se soit prononcé sur le choix d'au moins deux sites retenus, le prestataire aura pour missions de décrire et présenter de façon détaillée pour chacun des deux sites retenus:

- un descriptif technique accompagné de plans réalisés à une échelle pertinente sur SIG (localisations et plans de situation) et sur Adobe Illustrator (représentations graphiques à l'échelle) de chaque aménagement et équipement à réaliser,
- les procédures juridiques nécessaires à la réalisation de ces aménagements et équipements,
- les coûts financiers prévisionnels de chacune des opérations d'aménagement et d'équipement à réaliser,
- le degré de compétence requis pour chacune des opérations d'aménagement et d'équipement à réaliser.

7.2.2 L'accès à la réserve

On entend par accès à la réserve pour les personnes en situation de handicap, la possibilité :

- de rejoindre en véhicule une ou plusieurs entrées de site,
- de stationner sur des emplacements de parking réservés,
- de rejoindre en autonomie, depuis le véhicule, l'entrée de la réserve proprement dite, où se trouve l'itinéraire dédié aux personnes en situation de handicap,
- de pénétrer dans la réserve sur l'itinéraire dédié aux personnes en situation de handicap.

Le prestataire aura pour mission d'identifier les accès répondant à ces contraintes et si nécessaire, de définir décrire et préciser les coûts des aménagements et équipements complémentaires à réaliser. Les localisations et représentations graphiques seront réalisées sur SIG (situation) et/ou sur Adobe Illustrator.

7.2.3 La circulation dans la réserve

On entend par circulation dans la réserve pour les personnes en situation de handicap, y compris celles utilisant un fauteuil, la possibilité :

- de se déplacer en autonomie sur les itinéraires proposés,
- de se déplacer sans entrave et sans risque de chute,
- de croisements simultanés de deux fauteuils,
- de s'arrêter pour un temps de repos, avec une fréquence suffisante,
- d'effectuer des demi-tours,

Le prestataire décrira de façon détaillée chacune des opérations d'aménagements et équipements nécessaires à la circulation des publics handicapés sur chacun des itinéraires retenus. Chacune de ces opérations fera l'objet d'une restitution sur SIG (localisations et plans de situation) et sur Adobe Illustrator (représentations graphiques à l'échelle) .

7.3 LES EQUIPEMENTS MOBILIERS

On entend par équipements mobiliers :

- éléments fixes tels que barrières, rambardes, bancs, fils d'Ariane et signalétique destinés à assurer à la fois le repérage, la sécurité et le confort minimum des visiteurs en situation de handicap,

Le prestataire décrira, situera sur plan à une échelle pertinente, de façon détaillée, chacun de ces équipements nécessaires à l'accès et à la circulation des publics en situation de handicap sur et à proximité des itinéraires retenus.

7.4 L'INFORMATION ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

7.4.1 L'information

On entend par information dans le cadre de ce cahier des charges :

- les documents les documents visuels, sonores, édités ou mis en ligne, nécessaires aux publics en situation de handicap pour s'informer sur les conditions d'accès et de déplacement en autonomie sur la Réserve,
- les documents visuels, sonores et éléments de signalétique (bornes) disposés sur les itinéraires retenus, qui permettront aux publics en situation de handicap de s'informer de façon autonome sur le patrimoine naturel de la Réserve.

Le prestataire s'attachera à identifier, décrire sommairement et estimer financièrement le coût respectif de chacun de ces documents. Les équipements fixes disposés sur les sites retenus feront l'objet d'une localisation sur SIG et d'une représentation graphiques à l'échelle et sur Adobe Illustrator.

7.4.2 L'éducation à l'environnement

On entend par éducation à l'environnement pour les publics en situation de handicap, le fait de proposer des animations qui permettront la découverte du patrimoine naturel de la réserve par les guides naturalistes des opérateurs en charge de l'éducation à l'environnement sur la Réserve.

Le prestataire s'attachera à identifier, décrire et estimer financièrement :

- les formations des animateurs aux méthodes pédagogiques propres aux personnes en situation de handicap,
- les outils pédagogiques, adaptés aux différents types de handicaps (visuels, sonores, amplificateurs de sons, tactiles,...) qui permettront aux guides naturalistes de proposer des animations interactives avec les différents types de publics en situation de handicap ,
- outils spécifiques permettant l'accès à des sites ouverts au publics, mais non aménagés pour les publics à mobilité réduite (joelette...).

Pour ce faire le prestataire œuvrera en étroite concertation avec les Offices de tourisme 'Arès et de Lège-Cap-Ferret, et l'Association d'éducation à l'environnement Cap-Termer.

8. CONDITIONS DE SECURITE DES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP SUR ET EN PERIPHERIE DES ITINERAIRES RETENUS

Le prestataire s'attachera à vérifier auprès du Service Départemental Incendies et Secours de la Gironde (SDIS) et de son antenne locale basée à Lège-Cap-Ferret, les possibilités d'intervention en urgence pour l'évacuation des personnes en situation de handicap. Il vérifiera notamment l'adéquation entre les véhicules de secours disponibles et l'accès en tous points aux itinéraires dédiés au publics en situation de handicap.

9. RESTITUTION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

A la fin de l'étude, une fois celle-ci validée définitivement par le Comité de pilotage élargi 'Accueil et éducation à l'environnement des publics en situation de handicap', et dans un délai d'au plus 15 Jours après cette validation, le prestataire restituera au maître d'ouvrage les livrables suivants :

- le rapport d'étude en 7 exemplaires formats 'papier', en version 'couleur', et reliés comprenant l'ensemble des textes, tableaux, plans et illustrations originales telles que celles validées par le comité de pilotage
- le même rapport d'étude en format numérique (sous Word),
- la totalité des fichiers ayant servis à la réalisation du dit rapport sous Windows : Word, Excel, SIG sous ARCGIS, Adobe- Illustrator etc...
- les documents d'animation et de présentation de l'étude (Powerpoint) :

Conformément à l'article L131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, le prestataire cède à l'ONCFS à titre exclusif, gracieux et pour une durée illimitée l'intégralité des droits d'auteurs liés aux documents et données produits au cours de cette étude.

Ces documents et données ne pourront être utilisés par l'ONCFS et ses partenaires opérationnels et financiers, que dans le respect des droits moraux et que dans le cadre limité de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'actions destiné à l'accueil et éducation à l'environnement des publics en situation de handicap, dans la Réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret.

Le prestataire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, décisions et résultats dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

Il s'engage à n'utiliser les éléments remis par l'ONCFS que dans le cadre des prestations du marché et n'est en aucun cas autorisé à les reproduire ou les diffuser en dehors de ce cadre.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable du directeur général de l'ONCFS.

Cette clause s'applique également à l'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations.

10. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les entreprises souhaitant postuler à ce marché public devront adresser par courrier un dossier de candidature sous support papier, comprenant :

- le présent cahier de charges signé du directeur ou de la personne habilitée*, daté et précédé de la mention manuscrite 'lu et approuvé', et signé sur chacune des pages,
- un mémoire décrivant de façon synthétique les compétences, expériences, et les moyens mis en œuvre par le candidat,
- le curriculum-vitae de la personne responsable de l'étude et s'il y a lieu, des agents missionnés pour tout ou partie de sa réalisation,
- l'offre financière indiquera clairement que la cession des droits patrimoniaux relatifs aux droits d'auteur, telle que définie à l'article 9 du Cahier des Charges, se fait à titre gracieux.

Dès le dépôt de la candidature, l'ensemble des documents relatifs à la régularité sociale et fiscale de l'entreprise doit être produits. **Dans tous les cas ces documents seront obligatoires pour l'attribution du marché.**

Liste des documents exigibles :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5-1^oa du code du travail).
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI2)
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.

**: dans ce cas joindre obligatoirement la délégation de signature de la personne habilitée à engager le candidat.*

L'offre formulée par le candidat devra être renseignée selon la formulation définie dans le tableau ci-dessous :

MISSIONS	ACTIONS	PRIX HT
Concertation	Telle que définies dans cahier des charges	
Itinéraires, accès, circulation	Identifications, définitions et description technique des aménagements et équipements (textes, cartes, plans, infographie)	
Itinéraires, accès, circulation	Identification et descriptions des procédures juridiques nécessaires à la réalisation des aménagements et équipements	
Itinéraires, accès, circulation	Evaluation financière des aménagements et équipements	
Information et éducation à l'environnement	Identification et description technique et estimation financière des outils d'information	
Information et éducation à l'environnement	Identifications et description technique et estimation financière des outils pédagogiques et formations nécessaires aux animations	
TOTAL H T		
TOTAL TTC		

- **Les candidatures devront être adressées par courrier postal à :**

Monsieur le Conservateur
ONCFS /RNN prés salés
Bureau 460 –Tour B
Cité administrative
33 090 Bordeaux cedex

- La date limite des candidatures est fixée au : **17 novembre 2012**, le cachet de la poste faisant foi.

Parallèlement à l'envoi postal une copie en version numérique les offres pourront être adressées à :

dr.sud-ouest@oncfs.gouv.fr

jerome.allou@oncfs.gouv.fr

11. SELECTION DES OFFRES

La sélection des offres se fera sur deux critères :

1. le prix de la prestation : 10 points pour l'offre la moins disante.

Les offres concurrentes seront affectées de notes calculées à partir des écarts ramenés en pourcentage, avec l'offre la moins disante suivant la formule :

Note de l'offre E = $(10 \times M) / E$

M = prix de l'offre la moins disante

E = prix de l'offre de l'entreprise à noter

2. Les compétences et les moyens mis en œuvre évalués au regard du mémoire de candidature à l'offre : 10 points.

Ces 10 points sont répartis comme suit :

- Compétences et expériences en matière d'aménagement d'espaces naturels protégés : 4 points

- Moyens mis en œuvre évalués sur la base du mémoire proposé : 3 points

- Curriculum-vitae du chargé d'étude : 3 points

Enfin, les expériences et les compétences spécifiques à la problématique d'accueil et d'éducation à l'environnement des publics en situation de handicap constitueront un atout supplémentaire pour l'entreprise candidate.

12. NOTIFICATION DU PRESENT MARCHE PUBLIC ET DOCUMENTS A FOURNIR

Dès réception de la lettre de commande, le prestataire retenu pour le présent marché public, s'engage à être assuré au titre de la responsabilité civile (articles 1382 à 1384 du Code civil) garantissant les tiers pour la réalisation de cette étude.

Dès réception de la lettre de commande, le prestataire retenu devra confirmer son acceptation du marché dans les conditions définies par le présent cahier charges. Ce document devra être adressé en recommandé, deux jour au plus tard (sauf dimanches et jours fériés) après réception de la lettre de commande à :

ONCFS - DIRSO

18, RUE JEAN PERRIN –ACTISUD – BATIMENT 12

31 100 TOULOUSE.

13. MODALITES DE PAIEMENT, PENALITES

Les règlements s'effectuent selon les modalités suivantes :

- Le prestataire a droit, à la notification du marché, à une avance d'une valeur de trente (30) pour cent calculée sur le montant initial du marché tel qu'indiqué dans l'offre du prestataire. Le remboursement de l'avance s'effectuera par précompte sur la somme due au titulaire au titre du règlement du marché
- 70% après réception des livrables selon les modalités définies au paragraphe 9.

A compter de la date réception de la facture (en 3 exemplaires), le paiement s'effectue dans un délai maximum de 30 jours par mandat administratif sur le compte bancaire suivant (*joindre un RIB ou un RIP*) :

Compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à :	
au nom de :	
sous le numéro :	
code banque :	code guichet :

Chaque facture est à faire parvenir en trois exemplaires (un original et deux copies) à l'adresse suivante :

ONCFS - DIRSO
18, RUE JEAN PERRIN –ACTISUD – BATIMENT 12
31 100 TOULOUSE.

La facture comporte impérativement et de manière lisible les éléments suivants :

- le nom, la raison sociale ainsi que l'adresse du titulaire
- le numéro du marché le cas échéant
- le détail des services
- les montants HT et TTC ainsi que le taux et le montant de la TVA

Le paiement s'effectue dans un délai maximum de 30 jours. Le dépassement du délai maximum de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire et le(s) sous-traitant(s), le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 7 points.

Des pénalités seront appliquées au prestataire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, relatif à la déclaration de l'activité de l'entreprise et à la déclaration des salariés de l'entreprise. Le montant de cette pénalité est égal à 5% du montant du marché et ne pourra excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5.

Pénalités de retard :

En cas de non respect du délai de remise des livrables tel que prévu à l'article 9, sans mise en demeure préalable, le prestataire encourt l'application de pénalités calculées selon le forfait suivant : 150 € par jours ouvrés de retard. Ces pénalités viennent en déduction des sommes dues au titulaire. Si le retard est dû à un cas de force majeure, ou du fait du pouvoir adjudicateur contractant ; il n'est pas fait application des pénalités.

14. RESILIATION

14.1 RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

A la demande expresse et motivée du pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié de plein droit en cas d'inexécution, de défaillance ou de non respect prolongé ou répétitif d'une ou plusieurs prescriptions contenues dans le présent contrat.

La résiliation s'effectue à l'issue d'un délai de préavis de 24 heures commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception. La résiliation aux torts du titulaire ne donne lieu à aucune indemnité.

14.2 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le pouvoir adjudicateur peut résilier à tout moment le présent contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation doit être dûment motivée. Le titulaire a droit à une indemnisation fixée à 4 % HT de la valeur de la partie résiliée du marché augmentée du montant de la TVA selon le taux en vigueur au jour de la résiliation.

Le titulaire a droit au paiement des prestations réalisées mais non prescrites dès lors qu'il apporte la preuve qu'elles étaient indispensables à la réalisation des prestations effectivement réclamées et qu'elles n'avaient pas fait l'objet d'une opposition expresse du pouvoir adjudicateur.

15. REGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS

Le règlement de litiges liés à l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de règlement devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges (C.C.R.A.), dans les conditions prévues à l'article 127 du code des marchés publics.

En cas d'échec de la tentative amiable, les parties pourront recourir à la transaction telle que définie aux articles 2044 et suivants du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, la juridiction compétente sera celle du ressort d'appartenance du siège du pouvoir adjudicateur contractante.

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Un référé pré-contractuel peut être exercé devant le Tribunal Administratif compétent sur le fondement de l'article L551.1 du code de Justice Administrative dans le délai de 10 jours à partir de la notification du rejet de l'offre, afin d'obtenir la suspension du marché et l'annulation de la procédure de passation.

Un recours peut être également exercé dans les 2 mois de la signature du marché devant le Tribunal Administratif compétent pour obtenir soit l'annulation de la procédure, soit l'annulation et l'indemnisation du préjudice causé.

16. DEROGATION AU CCAG

En cas de contradiction entre les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des Prestations Intellectuelles et celles du présent contrat, ce dernier prévaut.

17. RENSEIGNEMENTS

Les renseignements administratifs complémentaires pourront être obtenus auprès du secrétariat de la délégation interrégionale au :

05 62 20 75 55

Les renseignements techniques auprès de M. Jérôme Allou :

06 28 66 78 71

18. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagement du candidat (fait en un seul original) :

A....., le

Signature du candidat, précédé de la mention lu et approuvé

Acceptation de la candidature par l'ONCFS

A Toulouse, le novembre 2012

Signature du Délégué interrégional M Christian SALABERT